

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2026-26

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPECTACLE « DEVENIR FORÊT » DE LA
« COMPAGNIE BISON 4 » AVEC L'ASSOCIATION « LOIRE EN SCÈNE »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de partenariat entre la Commune et l'association « Loire en scène » pour la programmation à la Passerelle d'une représentation du spectacle intitulé « Devenir Forêt », produit par la « Compagnie Bison 4 »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat avec l'association « Loire en scène » pour le spectacle « Devenir Forêt », produit par la « Compagnie Bison 4 », faisant partie de la programmation du festival « Matières vives » qui se déroulera le mercredi 18 mars 2026 à 18h à la Passerelle, salle des Bateliers.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage à contracter avec la « Compagnie Bison 4 » la cession des droits d'exploitation du spectacle « Devenir Forêt ». La Commune a en charge le déroulé de son exécution selon les termes de la convention, du règlement des sommes dues, de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs.

ARTICLE 3 : La Commune assurera la billetterie, l'encaissement et la comptabilité associée à la jauge du spectacle selon les tarifs uniques de 10 € pour le plein tarif et de 5 € pour le tarif réduit jusqu'à 12 ans inclus.

ARTICLE 4 : La somme totale prévisionnelle des représentations est de 2 500 € TTC. Le prévisionnel des recettes communiquées par la Commune à l'association « Loire en scène » pour une représentation est de 400 € TTC.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

- ARTICLE 5 :** A l'issue de la représentation, un décompte TTC sera établi faisant état de la balance entre les dépenses réelles et les recettes de billetterie via un bordereau des recettes. Ce décompte permettra, par voie d'avenant, de déterminer le pourcentage définitif du soutien financier à l'écart artistique par l'association « Loire en scène ». Le soutien financier sera calculé sur la base de 10 à 20% maximum de l'écart artistique de l'ensemble des spectacles programmés dans le cadre du festival.
- ARTICLE 6 :** La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.
- ARTICLE 7 :** Cette décision sera transmise à l'association « Loire en scène », pour notification.
- ARTICLE 8 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 10 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 17 mars 2026**Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**